

Protection juridique pour managers /

Toute personne chargée de la direction ou de l'administration d'une entreprise s'expose, de par ses fonctions, à des risques considérables. Grâce à l'assurance de protection juridique pour managers, en cas de litige, vous pouvez compter sur AXA-ARAG.

Nécessité d'une solution spécifique

Il suffit d'une omission ou d'un acte commis par négligence pour engager la responsabilité personnelle. Le risque encouru par un manager de faire l'objet de poursuites pour un tel motif s'est nettement accru ces dernières années.

Preneurs d'assurance

Sont considérées comme managers les personnes qui agissent en leur qualité d'organes pour une personne morale de droit privé ou de droit public.

Exemples:

- Membres de conseils d'administration
- Membres de directoires
- Gérants

Le preneur d'assurance est assuré en tant qu'organe de la personne morale indiquée dans la police. Cette police peut uniquement être conclue par le manager lui-même, et non par l'entreprise pour laquelle il exerce ses fonctions.

Prérequis

Une assurance de la responsabilité civile des organes de société doit avoir été souscrite pour la personne à assurer.

Dans certains cas particuliers cependant, il est possible de déroger à cette règle (p. ex. pour les managers par intérim).

Etendue de la couverture

La protection juridique pour managers offre au preneur d'assurance un éventail complet de prestations.

Prestations:

- Conseil dans les domaines juridiques assurés
- Examen de la situation juridique
- Analyse de l'issue d'un éventuel procès
- Traitement du cas par des spécialistes
- Portail juridique en ligne MyRight.ch

Prise en charge:

- Frais de représentation juridique
- Frais de justice
- Frais d'expertise
- Dépens alloués à la partie adverse

Prise en charge des frais à concurrence de 50 000 CHF ou 100 000 CHF par cas juridique.

Domaines juridiques:

La protection juridique pour managers

couvre les domaines suivants:

- Droit de la responsabilité civile
- Droit pénal
- Droit du travail
- Droit du mandat
- Droit des assurances privées
- Responsabilité des organes
- Responsabilité des auteurs du prospectus et des fondateurs
- Taxes de droit public
- Droit de la poursuite pour dettes et de la faillite
- Actions en restitution

Les prestations sont définies plus précisément dans les CPA.

Etudes de cas

Droit pénal

Les autorités pénales vous reprochent d'avoir commis une infraction dans le cadre professionnel, par exemple d'avoir enfreint les réglementations douanières ou en matière d'importation, ou encore de pratiquer une gestion déloyale.

Droit de la responsabilité civile

L'administration de la faillite accuse un membre du conseil d'administration d'une SA de ne pas avoir remis son bilan au juge en temps voulu, ce qui a porté préjudice à l'entreprise et à ses créanciers.

Droit de la poursuite pour dettes et de la faillite

L'administration de la faillite vous demande la restitution de valeurs patrimoniales (p. ex. des biens immobiliers) sous le prétexte injustifié que vous vous les êtes indûment appropriées juste avant la faillite.

Prétentions relevant du droit public

Les contributions AVS d'un employeur n'ont pas été intégralement transférées à la caisse de compensation. L'entreprise fait par la suite faillite, et la somme manquante doit être financée par la fortune personnelle des membres du conseil d'administration. La caisse de compensation formule donc des prétentions en dommages-intérêts à l'encontre de ces derniers.

AXA-ARAG Protection juridique SA
Affolternstrasse 42
Case postale 6944
8050 Zurich
Téléphone 0848 11 11 00
Fax 058 855 96 00
AXA-ARAG.ch

